

# DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

## Délégation faite au Président

Réf.: P077\_2022

Date: 01/03/2022

OBJET : Centre d'activité Louis Lumière - Convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire en régime hôtellerie d'entreprises avec la SASU FC TECHNOLOGIES

### **Exposé**

Au vu de la demande de mise à disposition de l'atelier n° A14 de 108,70 m² situé au Centre d'activité Louis Lumière à Cherbourg-en-Cotentin par la SASU FC TECHNOLOGIES, moyennant une redevance fixée conformément aux tarifs en vigueur, il est proposé de passer avec celle-ci une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services, à titre précaire, en régime hôtellerie d'entreprises fixant les modalités de mise en œuvre de ladite mise à disposition.

## Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2021\_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°2,

#### Décide

- De passer avec la SASU FC TECHNOLOGIES dont le siège est situé 4-6 avenue Louis Lumière, CS 60624, Cherbourg-Octeville, 50106 Cherbourg-en-Cotentin cedex, immatriculée sous le n° 892 705 971 00018, représentée par M. Fabrice GRANDGUILLOTTE en qualité de Président, une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services, à titre précaire, en régime hôtellerie d'entreprises, à compter du 4 février 2022,
- **De préciser** que les termes de la convention fixent les conditions de mise à disposition de l'atelier n° A14 et notamment le coût de la redevance mensuelle ainsi que les services y afférents,

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

ID: 050-200067205-20220307-P077\_2022-AR

Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le



 D'autoriser son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

**David MARGUERITTE**